
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 13 décembre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 14 h 30, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière ainsi que des employé(e)s de la MRC

Sont absents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Madame la conseillère Anne Potvin	Déléage
Madame la conseillère Véronique Danis	Montcerf-Lytton

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 14 h 32.

2022-R-AG437

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les modifications suivantes ;

- Retrait du point 100-1 : Budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Adoption pour l'exercice financier 2023.
- Retrait du point 100-2 : Budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRCVG – Taux de taxation 2023.

- Ajout du point 100-7 : Autorisation – Application du Règlement No. 2021-363

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG438

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG439

Entérinement – Embauche de Monsieur Evrard Kouadio au poste de directeur du service de l'environnement – Remplacement d'un congé de maternité

Considérant la résolution 2020-R-AG199 entérinant la nomination de madame Carolane Saumur-Belley au poste de directrice du service de l'environnement;

Considérant qu'un congé de maternité est prévu par la directrice du service de l'environnement;

Considérant le processus de dotation effectué;

Considérant que la candidature de Monsieur Evrard Kouadio répondait aux exigences du poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 25 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, d'entériner l'embauche de M. Evrard Kouadio au poste de directeur du service de l'environnement par intérim pour une période de douze mois, aux conditions de travail prévues à la Politique de travail du personnel-cadre actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG440

Autorisation – Lancement d'un processus de dotation et embauche au poste de coordonnateur en environnement

Considérant la nomination de Monsieur Evrard Kouadio au poste de directeur par intérim du service de l'environnement ;

Considérant que ce poste devra être comblé rapidement, considérant les opérations quotidiennes du service au Complexe environnemental Sud ainsi qu'au Complexe environnemental Nord ;

Considérant les nombreux projets de développement en cours au service de l'environnement de la MRC ;

Considérant qu'un processus de dotation pourrait rapidement être lancé pour permettre le recrutement d'un(e) candidat(e) à ce poste et son embauche par la direction générale et la direction des ressources humaines, pour une entrée en fonction rapide;

Considérant la disponibilité de Monsieur Kouadio pour faire le suivi de certains projets débutés et veiller à leur continuité et assurer la transition avec son/sa successeur dans les fonctions de coordonnateur en environnement du service de l'environnement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 25 novembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-

Gatineau d'autoriser la direction générale ainsi que la direction des ressources humaines à lancer un processus de dotation pour le recrutement d'un coordonnateur en environnement du service de l'environnement de la MRC et à procéder à l'embauche du candidat retenu, pour entériner ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG441 **Entérinement – Entente intervenue dans le dossier d'employé no. 3270**

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'entériner l'entente intervenue dans le dossier d'employé no. 3270 en suivi d'une plainte déposée à la CNESST, selon les modalités présentées au comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 novembre 2022, et d'autoriser la directrice générale adjointe à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG442 **Entérinement – Autorisation à la direction générale pour consultation d'un avis juridique**

Considérant la résolution 2022-R-AG030 Adoption – Règlement 2021-363 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » ;

Considérant la résolution 2022-R-AG397 pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} décembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'autoriser l'autorisation de validation de l'application du règlement 2021-363 via un avis juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG443 **Autorisation – Application du Règlement No. 2021-363**

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale lors de la séance du 1^{er} décembre 2022 pour aller chercher un avis juridique en lien avec l'application de l'article 4.2 du Règlement No. 2021-363 ;

Considérant la rencontre de Madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe avec Me Valérie Belle-Isle de la firme Lavery Avocats qui a été tenu le vendredi 9 décembre 2022 ;

Considérant les recommandations de l'avis juridique qui se dénotent en deux points, soit l'application de l'article 4.2 du Règlement No. 2021-363 en respectant le délai de prescription de trois ans ainsi que les modifications et les recommandations à apporter au règlement pour son application dans les années futures ;

Considérant l'article 4.2 du Règlement No. 2021-363 qui prévoit la rémunération de la préfète lors des séances ordinaires ou extraordinaires du conseil des maires de la MRCVG et qui réfère à l'article 3.1 du présent règlement ;

Considérant l'article 3.1 Règlement No. 2021-363 qui prévoit la rémunération de base des membres du conseil des maires ;

Considérant que les différentes lois qui encadrent une MRC et son conseil est composé des maires de chaque municipalité locale et que si le préfet est élu au suffrage universel, il est ajouté à cette liste ;

Considérant que Madame Chantal Lamarche a été élue au suffrage universel lors des élections de 2017 et 2021;

Considérant que Madame Chantal Lamarche, préfète de la MRC n'avait pas été ajouté à cette liste et donc à l'application de l'article 3.1 du Règlement No. 2021-363 au courant des dernières années ;

Considérant que le délai de prescription est de trois ans;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’administration générale suite à la tenue de la séance extraordinaire qui a eu lieu le vendredi 9 décembre 2022 ;

En conséquence, il est recommandé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l’application de l’article 3.1 du Règlement No. 2021-363 en lien avec la rémunération de base comme membre du conseil des maires de Madame Chantal Lamarche, préfète de la MRCVG et ce, rétroactivement pour les années 2020, 2021, et 2022. Le paiement de ce montant aura lieu lors de la dernière paie de l’année, soit le 22 décembre 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Absence de Chantal Lamarche au comité décisionnel de la résolution 2022-R-AG442 et 2022-R-AG443

Madame Chantal Lamarche, Préfète de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau était absente au comité de l’administration générale du 1^{er} décembre et du 9 décembre. De plus, elle a été absente lors de toutes les discussions en lien avec les résolutions 2022-R-AG442 et 2022-R-AG443 ainsi qu’en plénier du conseil du 13 décembre 2022.

CONSEIL

2022-R-AG445

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l’année 2023

Considérant que l’article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l’heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’année 2023, ces séances débutant habituellement à 18 heures :

Mardi 17 janvier 2023	Aucune séance en juillet
Mardi 14 février 2023	Mardi 29 août 2023
Mardi 21 mars 2023	Mardi 19 septembre 2023
Mardi 18 avril 2023	Mardi 17 octobre 2023
Mardi 16 mai 2023	Mercredi 22 novembre 2023
Mardi 20 juin 2023	Vendredi 15 décembre 2023

Il est de plus résolu de demander à la greffière-trésorière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG446

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l’année 2023

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le comité administratif est assujetti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C -27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2023, ces séances débutant habituellement à 17 h 50 :

Aucune séance en janvier	Aucune séance en juillet
Mardi 14 février 2023	Mardi 29 août 2023
Mardi 21 mars 2023	Mardi 19 septembre 2023
Mardi 18 avril 2023	Mardi 17 octobre 2023
Mardi 16 mai 2023	Mercredi 22 novembre 2023
Mardi 20 juin 2023	Vendredi 15 décembre 2023

Il est de plus résolu de demander à la greffière-trésorière de publier ce calendrier, le tout, conformément à aux dispositions du règlement 2018-326 en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG447

Modification résolution 2022-R-AG402 - Adoption des répartitions 2023 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Considérant la résolution 2022-R-AG402 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil le 23 novembre dernier ;

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant qu'en vertu du règlement 2019-336, la MRC détient la compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles pour toutes les municipalités du territoire et que cela implique que la MRC conclue désormais toute entente ou contrat relatif au tri et au conditionnement des matières recyclables pour l'ensemble des 17 municipalités.

Considérant la clause 1.4 du contrat de service intervenu entre Tricentris et la MRC, qui stipule que la cotisation annuelle équivaut à un montant de 3,40\$ (en 2022) par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de l'année précédente.

Considérant la clause 1.6 du contrat de service intervenu entre Tricentris et la MRC, qui stipule que le montant mentionné à l'article 1.4 est indexé à chaque début d'année selon la variation des prix à la consommation (IPC).

Considérant que, contrairement au précédent contrat de service intervenu entre Tricentris et la MRC, la contribution exceptionnelle ne peut être demandée par le Centre de tri et que le montant de la cotisation annuelle est donc prévisible et fixe.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2022-R-AG402 sur la répartition des charges pour

l'année 2023, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2023
Aumond	63 204\$
Blue Sea	83 268\$
Bois-Franc	29 707\$
Bouchette	70 241\$
Cayamant	108 175\$
Déléage	127 501\$
Denholm	7 088\$
Egan-Sud	40 303\$
Gracefield	331 844\$
Grand-Remous	105 487\$
Kazabazua	17 980\$
Lac Ste-Marie	21 696\$
Low	18 120\$
Maniwaki	464 213\$
Messines	137 704\$
Montcerf-Lytton	68 511\$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	57 200\$
Territoires non organisés (TNO)	-
	1 752 421\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG448

Ajout de titulaire – Mme Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines – Carte de crédit Visa Desjardins

Considérant la résolution 2022-R-AG392 qui confirme la dotation de Madame Joanie Courchaine au poste de directrice générale adjointe et à la nomination de greffière trésorière adjointe ;

Considérant les tâches et responsabilités que Madame Courchaine occupe présentement, elle sera appelée à effectuer de nombreux déplacements ainsi que plusieurs dépenses reliées aux obligations qui découlent du poste de directrice générale adjointe.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'acquisition d'une carte de crédit Visa Desjardins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour madame Joanie Courchaine, avec une limite de crédit de 10 000 \$, afin de prévoir les dépenses liées au poste de directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG449	Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 novembre au 15 décembre 2022
	Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 24 novembre au 15 décembre 2022, totalisant un montant de 297 092,30 \$.
	ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG450	Prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 novembre au 15 décembre 2022
	Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 24 novembre au 15 décembre, totalisant un montant de 340 183,12 \$.
	ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG451	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2022
	Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2022 totalisant un montant de 126 676,30 \$.
	ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG452	Adoption – Règlement 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la
	Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »
	Considérant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement aux opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, en application du règlement 678.0.2.1 du Code municipal;
	Considérant qu’en vertu du deuxième alinéa de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (R.L.R.Q., c. A -19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu’elle juge approprié;
	Considérant la révision des règlements 2020-352 et 2021-354 concernant la répartition des dépenses relatives aux opérations de fonctionnement et au traitement de la matière organique ainsi que la répartition des dépenses relatives aux Écocentres de la MRC;
	Considérant le dépôt et la présentation d’un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 23 novembre 2022;
	Considérant qu’un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2022, accompagné d’une demande de dispense de lecture;
	Considérant qu’une copie du règlement 2022-368 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 décembre 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture.
	En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le règlement 2022-368 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant les règlements 2020-352 et 2021-354 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » tel que présenté.
	ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2022-R-AG453	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par
	billets au montant de 1 029 500 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 029 500 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2010-209	1 029 500 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D -7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-209, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau avait le 19 décembre 2022, un emprunt au montant de 1 029 500 \$, sur un emprunt original de 1 279 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 2010-209;

Considérant que, en date du 19 décembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

En conséquence, monsieur le Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	46 600.00 \$	
2024.	49 200.00 \$	
2025.	51 700.00 \$	
2026.	54 400.00 \$	
2027.	57 400.00 \$	

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-209 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-209, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

46 600 \$	4,67000 %	2023
49 200 \$	4,67000 %	2024
51 700 \$	4,67000 %	2025
54 400 \$	4,67000 %	2026
827 600 \$	4,67000 %	2027

Coût réel : 4,67000 %

46 600 \$	4,81000 %	2023
49 200 \$	4,81000 %	2024
51 700 \$	4,81000 %	2025
54 400 \$	4,81000 %	2026
827 600 \$	4,81000 %	2027

Coût réel : 4,81000 %

46 600 \$	5,00000 %	2023
49 200 \$	4,60000 %	2024
51 700 \$	4,65000 %	2025
54 400 \$	4,55000 %	2026
827 600 \$	4,50000 %	2027

Coût réel : 4,92749 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE POPULAIRE DESJARDIN GRACEFIELD est la plus avantageuse.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POUPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD pour son emprunt par billets en date du 20 décembre 2022 au montant de 1 029 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunts numéro 2010-209. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG455

Abrogé par
2023-R-AG141

Autorisation de signature des effets bancaires et abrogation de la résolution 2022-R-AG038

Considérant que les effets bancaires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être signés, suite à leur approbation par le Conseil de la MRC;

Considérant que ces effets bancaires doivent obligatoirement comporter au moins deux signatures, soit celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

En conséquence, monsieur le conseiller Mario Langevin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau abroge la résolution 2021-R-AG038 et :

1. Abroge toute autre résolution ou acte du conseil antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. Autorise les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :
 - Madame Chantal Lamarche, préfète, ou Madame Jocelyne Lyrette, préfète suppléante (personnes élues);
 - Madame Chantal Rondeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Joanie Courchaine, Directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe et directrice des ressources humaines (membres du personnel autorisés);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GREFFE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)

Conformément à l'article 6 de la LEDMM, un extrait du registre des déclarations de la préfète pour l'année 2022 doit être déposé par Mme Joanie Courchaine, directrice générale adjointe, directrice des ressources humaines et greffière trésorière adjointe. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par madame la préfète Chantal Lamarche pour l'année 2022, cette dernière n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

SÉCURITÉ INCENDIE

2022-R-AG456

Autorisation de recherche de prix et recherche de programme de subvention existant – acquisition de trois roues mule II pour transport de brancard

Considérant que les services d'incendie des municipalités de Blue Sea, Lac-Ste-Marie et Grand-Remous sont les trois pôles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour les interventions hors routes;

Considérant que l'équipement pour les interventions hors route sont la propriété de la MRC;

Considérant qu'une intervention hors route peut nécessiter des équipements plus appropriés à un contexte d'intervention moins accessible pour les pompiers;

Considérant qu'une intervention par des pompiers dans des sentiers de randonnée pédestre peut s'avérer précaire et peut présenter des risques de sécurité autant pour les pompiers qu'une personne en situation d'urgence;

Considérant l'orientation de développement touristique dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le nombre de sentiers pédestres en grande augmentation sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'une roue Mule II pour transport de brancard pourrait s'avérer un équipement indispensable lors d'une intervention hors route;

Considérant la recommandation du comité sécurité incendie du 8 décembre 2022 concernant la recherche de prix et de recherche de programme de subvention existant pour l'acquisition d'une roue Mule II pour transport de Brancard pour chacun des trois pôles de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyer par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser une recherche de prix et de valider l'existence de programme de subvention afin d'acquérir une roue Mule II pour transport de brancard pour chacun des trois pôles de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG457

Modification de la grille tarifaire – Écocentre Nord et Écocentre Sud de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que des modifications à la grille tarifaire des Écocentres peuvent être apportées par voie de résolution par le Conseil de la MRC, conformément au règlement 2021-253;

Considérant que le coût du transport des déchets augmentera de 72% et que le coût de l'enfouissement des déchets augmentera de 21% en 2023;

Considérant que le tarif pour la disposition des déchets domestiques privés aux écocentres est actuellement de 180 \$/tonne;

Considérant que les analyses de coût de revient ont été effectuées par la MRC à la suite de l'ouverture de l'appel d'offres pour l'élimination des déchets et de l'appel d'offres sur le transport des déchets et qu'il convient de revoir la tarification applicable aux écocentres de la MRC, dans le but de couvrir les frais de transport et de disposition de la matière;

Considérant que cette hausse temporaire des tarifs pourra être revue à la baisse lorsqu'une diminution significative de prix du carburant sera observée;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 3 décembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la grille tarifaire de l'Écocentre Sud et de l'Écocentre Nord de la MRC afin d'y apporter une hausse du tarif des déchets domestiques privés passant de 180 \$/tonne à 200 \$/tonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG458

Octroi de mandat – Accompagnement pour une demande d'autorisation ministérielle en vue d'augmenter la capacité annuelle pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant la résolution 2022-R-AG417 autorisant le lancement d'une recherche de prix pour l'accompagnement et la transmission d'une demande d'autorisation ministérielle en vue d'augmenter la capacité annuelle pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que suivant l'adoption de cette résolution, deux offres de service ont été reçues dans les délais prescrits;

Considérant les résultats de la recherche de prix suivants:

- Bruser au montant de 12 400\$, taxes en sus;
- Solinov au montant de 11 640 \$, taxes en sus.

Considérant que les deux offres de services comprennent toutes les activités demandées, soit l'évaluation du système de traitement actuel, la rédaction d'un rapport, la transmission de la demande de modification de l'autorisation ministérielle au MELCCFP et les échanges avec le MELCCFP au besoin.

Considérant que la MRC désire retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, conformément à la Politique d'achat;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 3 décembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le mandat d'accompagnement pour une demande d'autorisation ministérielle en vue d'augmenter la capacité annuelle pour le Centre de traitement des boues de fosses septiques à Solinov, aux conditions soumises et au prix de 11 640 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG459

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour la construction de l'enclos d'écocentre au Complexe environnementale Sud

Considérant que l'écocentre Sud bénéficiera d'un enclos d'écocentre pour accueillir les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) pêle-mêles;

Considérant que cette amélioration au site permettra d'optimiser les opérations de chargement des matériaux de construction, en plus de permettre d'accueillir une plus grande quantité de ces matières ainsi que des objets encombrants;

Considérant que le projet bénéficie d'un montant de 75 000\$ d'aide financière du *Programme d'optimisation des écocentres*, mis sur pieds par RECYC-Québec.

Considérant que le montant résiduel pour la réalisation du projet a été inclus aux prévisions budgétaires de 2023;

Considérant que les plans et devis finaux sont en cours de préparation par la firme DWB consultants;

Considérant la résolution 2022-R-AG240 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un abri pour le sulfate ferreux (produit chimique) au Complexe environnemental Sud;

Considérant que les deux projets de construction (enclos et abri) pourraient être réalisés simultanément via un appel d'offres conjoint afin de bénéficier d'une économie sur les coûts de mobilisation de l'équipement et du personnel de l'entrepreneur;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 3 décembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice du service de l'environnement, ou la personne assurant son intérim, à lancer un appel d'offres pour la construction d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud et de combiner ledit appel d'offres à celui pour la construction de l'abri pour les produits chimiques, autorisé en vertu de la résolution 2022-R-AG240.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG460

Adoption – Rapport de consultations publiques du PGMR et PGMR modifié en vue de leur transmission à RECYC-Québec

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 octobre 2016 en vertu de l'article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et que les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant que la MRC a procédé à l'adoption d'un projet de PGMR révisé le 20 septembre 2022, par sa résolution 2022-R-AG331;

Considérant que, conformément à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été soumis à des assemblées de consultation publique, et ce, dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR accompagné d'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées;

Considérant que les assemblées publiques ont eu lieu les 21 et 24 novembre 2022, dans la Ville de Gracefield et dans la Ville de Maniwaki, respectivement;

Considérant que, conformément à l'article 53.15 de la LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et a été rendu accessible au public dès sa transmission au conseil le 13 décembre 2022;

Considérant que le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors des activités de consultation publique;

Considérant que le projet de PGMR et le rapport de consultation publique doivent maintenant être transmis à RECYC-Québec, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté, conformément à l'article 53.16 de la LQE;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 3 décembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter et de transmettre le PGMR 2023-2030 modifié ainsi que le rapport de consultations publiques à RECYC-Québec, ainsi qu'aux MRC environnantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG461

Autorisation – poursuite des activités relatives au projet de transport à longue distance opéré par la MRC

Considérant que la MRC a récemment octroyé le contrat 221001 « Service d'acheminement de matières résiduelles (transport longue distance » pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables du Centre de transfert vers leur lieu de disposition final respectif à SM Express inc., pour une durée ferme de deux ans avec une année supplémentaire en option;

Considérant les prix soumis augmentent considérablement à partir de 2023, soit de 72% pour le transport des déchets et de 92% pour le transport du recyclage;

Considérant que les contrats de transport pour l'acheminement des matériaux de construction reçus aux écocentres régionaux devront également être renouvelés en 2023 et en 2024 et qu'une hausse est également prévue en raison du prix du carburant diesel;

Considérant que la MRC bénéficierait d'une internalisation du service de transport longue distance, tant au niveau des coûts reliés au transport des matières qu'au niveau de l'autonomie et du contrôle opérationnel;

Considérant que le projet implique l'acquisition d'une flotte d'équipement, notamment de deux camions et de six remorques de longueur 53 pieds ainsi que l'embauche d'un chauffeur permanent et d'un chauffeur saisonnier;

Considérant que des recherches de prix ont déjà été entamées par le service de l'environnement dans le but d'évaluer l'impact budgétaire dudit projet;

Considérant que selon les projections budgétaires préliminaires établies, une économie totale d'environ 1 769 000\$ sur 7 ans est prévue en incluant la valeur résiduelle des équipements;

Considérant que selon l'échéancier prévu, le service de transport longue distance opéré par la MRC pourrait débuter dès le 1^{er} janvier 2025 étant donné les délais d'appel d'offres et de livraison des équipements mobiles;

Considérant que le projet a été présenté à l'occasion du comité d'aménagement et de développement du 6 décembre 2022 et que l'ensemble des élus présents ont signifié leur approbation à l'égard de la poursuite du projet;

Considérant la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 3 décembre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il est également résolu par le conseil ;

-D'autoriser la directrice du service de l'environnement, ou la personne assurant son intérim, à poursuivre les démarches et les activités relatives au projet de service de transport à longue distance opéré par la MRC;

-D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour l'acquisition de deux camions ainsi que de six remorques de longueur 53 pieds, selon les spécifications requises pour le service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG462

Adoption – Rapport annuel (2021-2022) du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) – Accès entreprise Québec

Considérant la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de

l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec »;

Considérant que suivant cette signature et conformément à l'article 4.10 a) de l'entente intervenue, un rapport annuel incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu et suivant le modèle présenté doit être adopté par le Conseil de la MRC;

Considérant le document préparé par le service de Développement économique de la MRC, répondant aux exigences de la Convention d'aide financière ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 décembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter rapport annuel (2021-2022) du Plan d'intervention et d'affectation des ressources modifié , tel que présenté, conformément aux exigences prévues à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG463

Adoption – Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) modifié – Accès entreprise Québec modifié

Considérant la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec »;

Considérant que suivant cette signature et conformément à l'article 4.7 de l'entente intervenue, un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu et suivant le modèle présenté doit être adopté par le Conseil de la MRC;

Considérant que le PIAR doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC;

Considérant que ce Plan, une fois approuvé par le ministre de l'Économie et de l'Innovation, doit être rendu public sur le site web de la MRC et sur tout autre site web précisé ultérieurement par le ministre;

Considérant que le plan d'activité annuel devant être soumis au ministre devra inclure une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au PIAR;

Considérant le document préparé par le service de Développement économique de la MRC, répondant aux exigences de la Convention d'aide financière ;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 décembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources modifié , tel que présenté, conformément aux exigences prévues à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) - Politique de qualité des services

Considérant les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTQ 2022-2024;

Considérant qu'il ait prévu aux nouvelles modalités d'application du PSTA 2022-2024 l'obligation pour l'organisme d'adopter une politique relative à la qualité du service incluant une consultation des usagers;

Considérant le courriel acheminé à M. Robert Pellerin, analyste au MTQ, indiquant l'engagement de l'organisme à produire ladite politique, en consultant les usagers, tel que requis au PSTA;

Considérant que plusieurs exigences contenues à la politique se trouvent déjà à l'intérieur d'autres politiques du GUTAC;

Considérant que la politique de qualité des services en transport adapté et collectif sera présentée pour adoption au conseil des maires de la MRCVG;

Considérant le projet de la politique de qualité des services en transport adapté et collectif présenté par la directrice générale et préparé par les directeurs généraux des 4 corporations de transports de l'Outaouais (RTACRO) lors du colloque annuel;

Considérant le sondage préparé à titre de projet en annexe à ladite politique qui pourrait être modifié selon l'évaluation faite par la direction générale;

Considérant que la consultation des usagers pourra se faire en 2023;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement, que le sondage soit adressé aux utilisateurs occasionnels autant que les réguliers afin de mieux refléter l'expérience client, à l'occasion de la rencontre tenue le 6 décembre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose que ce conseil adopte la politique de qualité des services en transport adapté et collectif, et que la directrice générale est la personne désignée pour l'application de la politique et que la directrice générale est autorisée à modifier l'annexe (sondage de consultation), le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Adoption – Règlement 2022-367 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbain »**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le besoin criant en logement dans le MRCVG et un très faible taux d'inoccupation des logements;

Considérant qu'une des réponses au manque en logement dans la région serait de permettre l'ajout d'un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors périmètre urbain;

Considérant la volonté de différents acteurs de vouloir procéder à une densification douce sur des terrains déjà construits à l'extérieur des périmètres urbains;

Considérant la possibilité d'y aménager un logement parental dans les résidences unifamiliales à l'ensemble du territoire de la MRCVG;

Considérant qu'il aberrant de démolir un logement parental si le lien de parenté n'existe plus dans un contexte de pénurie de logements alors qu'il pourrait servir à des fins de logement additionnel;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dument été donné par monsieur le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2022-367 lors de sa séance ordinaire tenue le 23 aout 2022 par la résolution 2022-R-AG304;

Considérant que suite à son adoption, le projet de règlement 2022-367 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux partenaires désignés pour obtenir leur avis sur la modification proposée;

Considérant que le projet de règlement 2022-367 a fait l'objet d'une consultation publique le mardi 1^{er} novembre 2022;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement a recommandé l'adoption du règlement 2022-367 lors de la rencontre du 6 décembre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2022-367 « modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin d'autoriser un logement additionnel aux résidences unifamiliales hors des périmètres urbain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG466 Demande de financement - Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ)

Considérant la correspondance reçue par l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) le 20 octobre dernier;

Considérant que l'AGRCQ projette faire la révision du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un Guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec;

Considérant que ces guides seront destinés aux instances municipales;

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a approuvé ce projet et a accordé une subvention;

Considérant que pour compléter son montage financier à la réalisation de ce projet, l'AGRCQ sollicite un soutien financier de 750\$ par MRC du Québec;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action du plan régional des milieux humides et hydriques à être adopté par la MRC;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement du 6 décembre 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de donner suite à la demande de financement de l'AGRCQ et d'accorder un montant de 750\$ à la réalisation du Guide sur la gestion des cours d'eau et l'élaboration d'un Guide sur la restauration des cours d'eau et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG467 Recommandations MRCVG – COP15 régionale

Considérant la présence de la préfète et de quatre représentants élus et non élus de la MRCVG à la **COP15 régionale** intitulée « *Du global au local : la biodiversité en Outaouais* » avec la députée fédéral de Pontiac, Sophie Chatel, le CREDDO, la CCN, Acre, Gardiens Autochtones le 22 novembre 2022 en amont de la « *Conférence de l'ONU sur la biodiversité : COP15* » qui se tient présentement à Montréal ;

Considérant que cet événement visait à réunir les acteurs clés de la conservation de la biodiversité en Outaouais afin d’assurer leur mobilisation et la concertation de leurs efforts à l’échelle régionale;

Considérant que le gouvernement provincial a déjà annoncé des engagements pour la protection de la biodiversité en marge à la COP15 ;

Considérant que les participants à la Conférence de l’ONU définiront de nouveaux objectifs et élaboreront un plan d’action pour la nature au cours de la prochaine décennie;

Considérant que la COP15 est axée sur la protection de la nature et les moyens à prendre pour mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde;

Considérant les engagements du Gouvernement du Québec pris en marge de la conférence et que les MRC du Québec ont compétence quant à la protection et la valorisation des milieux humides et hybrides sur leur territoire;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de demander au Gouvernement provincial, de consulter les MRC ainsi que prévoir les fonds afin d’appliquer les engagements du Québec pris en marge de la COP15 de l’ONU et des engagements découlant de l’entente-cadre de la Conférence.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG468

Projet de loi C-21 – Armes à feu

Considérant que le projet de loi C-21 déposé en mai dernier par le gouvernement fédéral vise à imposer un gel national sur l’achat, la vente, le transfert et l’importation des armes à feu et des armes de poing;

Considérant qu’environ deux millions de chasseurs au Canada seraient touchés par cette potentielle loi en possédant une arme à feu qui pourrait devenir interdite;

Considérant que les cibles visées par ce projet de loi sont mal identifiées;

Considérant l’impact économique dévastateur pour les régions rurales bénéficiant des retombées économiques de la chasse;

Considérant le manque de consultations publiques dans les MRC rurales au Québec en amont de ce projet de loi;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de signifier son désaccord au Gouvernement fédéral à ce projet de loi et de demander la consultation des MRC rurales avant toute adoption éventuelle.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG469

Non-renouvellement de l’entente MRCVG et l’Observatoire du développement de l’Outaouais (ODO)

Considérant les nombreuses discussions entre la direction de la MRCVG et l’Observatoire du développement de l’Outaouais (ODO) entourant le renouvellement de cette entente;

Considérant que les besoins en géomatique sont entièrement couverts par la permanence en place à la MRCVG;

Considérant qu’advenant le besoin d’élaboration d’une étude spécifique à la MRCVG, le recours aux services de l’ODO pourrait être envisagé;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de ne pas procéder au renouvellement de l’entente entre l’ODO et la MRCVG se terminant le 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Appui à la MRC de Thérèse-De Blainville - Demande d'aide financière au Gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

Considérant les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidoise, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

Considérant les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

Considérant que parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

Considérant le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

Considérant le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'interpeller directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

- **Que** le conseil de la MRCVG estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;
- **Que** le conseil de la MRCVG interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);
- **Que** la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Octroi du contrat 220802 « Construction du kiosque d'information touristique de Grand-Remous »

Considérant que l'appel d'offres 220802 « Construction du kiosque d'information touristique

de Grand-Remous» a été lancé conformément aux dispositions applicables du Code municipal et du Règlement de gestion de contractuelle de la MRC;

Considérant que deux soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits ;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission la plus basse, celle-ci a été trouvée conforme et accompagnée des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Les Constructions WF inc., au coût de 1 525 922,66 \$, avant les taxes;

Considérant la vérification des aspects techniques de la soumission réalisée par les consultants mandatés par la MRC dans ce dossier ;

Considérant la recommandation du comité d'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 25 novembre dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 220802 « Construction du kiosque d'information touristique de Grand-Remous » à Les Constructions WF inc., aux conditions et prix soumis de 1 525 922,66 \$ avant les taxes, et d'autoriser la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG472 Demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire – 3650979 CANADA inc. et 6450385 CANADA inc. – Bruce Daly

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que la MRC a adopté une politique de gestion foncière permettant l'octroi de permission temporaire sur le parc linéaire;

Considérant que les compagnies 3650979 CANADA inc. et 6450385 CANADA inc. ci-après « les requérantes », représentées par M. Bruce Daly, ont adressé une demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire dans la municipalité de Low;

Considérant que les requérantes doivent procéder à des travaux forestiers sur les lots 5 163 351; 5 163 355 et 5 557 732 séparés par le parc linéaire depuis les lots 5 557 737; 5 557 736 et 5 557 734

Considérant la distance entre chaque secteur de coupe et un tracé de chemin déjà existant pour les traverses, il est demandé d'y aménager 3 traverses temporaires, tel qu'identifié sur le plan fourni;

Considérant que les requérantes s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité et de signalisation adéquate durant la durée des travaux forestiers;

Considérant que les deux traverses au nord seront utilisées dans les prochaines semaines et que la traverse au Sud sera utilisée en mars/avril 2023;

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu d'autoriser la demande déposée par 3650979 CANADA inc. et 6450385 CANADA inc. afin d'aménager trois traverses temporaires dans l'emprise du parc linéaire entre les lots 5 163 351; 5 163 355; 5 557 732 et 5 557 737; 5 557 736 et 5 557 734 de la municipalité de Low aux conditions suivantes ;

- Que des mesures de sécurité soient prises et que des panneaux d'arrêt soient installés aux 4 côtés, soit deux pour les camionneurs et deux pour les motoneigistes de chaque traverse;
- Que les requérantes signalent la présence des intersections 100 mètres en amont et 100 mètres en aval afin d'assurer la sécurité des usagers;

- Que les requérantes s'engagent à remettre en état l'intégralité de l'emprise du parc linéaire sur laquelle il intervient au plus tard, 30 jours après la fin de la permission temporaire;
- Que le requérant détienne une police d'assurance responsabilité civile couvrant la MRC et le MTMDDET à pour un montant de 2 000 000,00 \$ en lien avec la présente demande;
- La permission est valide pour une durée de 5 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG473

Appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la demande de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) au Gouvernement via la résolution CA-2022-12-01_02/10 Villégiatures sur les terres du domaine public

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est signataire d'une entente de convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Considérant que le MRNF procède actuellement à la révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des Les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles;

Considérant que les MRC délégataires demandent depuis des années des modifications à ces documents;

Considérant que les MRC délégataires sont directement concernées par les modifications apportées à ces documents;

Considérant l'engagement pris par le ministère lors de la signature de l'entente de principe de 2020 d'assouplir les lignes directrices et de mettre sur pied un comité de suivi pour assurer le succès de cette entente;

Considérant qu'il aurait été souhaitable que le MRNF implique ce comité en amont de la démarche de sa démarche d'actualisation;

Considérant qu'une brève rencontre de présentation et d'information sur ces documents a eu lieu le 20 octobre dernier et que lors de celle-ci, plusieurs questionnements ont été soulevés par les intervenants présents;

Considérant que le délai initial limitait la consultation au 7 novembre et que ce délai était beaucoup trop court pour analyser le contenu de ces documents;

Considérant que la fédération a dû intervenir auprès du MRNF pour repousser ce délai déraisonnable et la décision du ministère de prolonger cette consultation jusqu'au 9 décembre;

Considérant la nécessité de mieux arrimer cette démarche à la révision des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) et à la mise en œuvre de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant les impacts de ces documents sur l'aménagement du territoire, et ce, pour de nombreuses années;

Considérant que les MRC délégataires sont la première ligne d'intervention avec les promoteurs pour l'application et le développement du territoire public.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyer par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution no. CA-2022-12-01_02/10 adopté par le conseil d'administration de la FQM le 1^{er} décembre 2022 et de demander au gouvernement :

- D'impliquer rapidement le comité de suivi de l'entente de 2020 dans la révision de ces documents;

- D'élaborer avec le comité un nouvel échéancier plus réaliste pour la révision de ceux-ci et leur mise en œuvre;
- Et de recommencer la démarche avec le comité de la révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles afin de respecter le rôle et les responsabilités du monde municipal en matière d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG474

Financement de projets – Politique événements et festivals

Considérant la *Politique événements et festivals*, adoptée par le Conseil de la MRCVG, afin de favoriser l'émergence, le développement et la consolidation d'événements et de festivals;

Considérant la première date de tombée pour l'année 2022 couvre la période du 1er janvier au mai au 30 avril 2023;

Considérant que les membres du comité ont fait l'analyse des projets déposés le 1er décembre 2022 lors de la rencontre du comité loisir et culture;

Considérant que les projets recommandés répondent aux critères de la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant que le montant sera versé en deux versements, le premier lors de la tenue de l'événement et le deuxième, versés sur dépôt du rapport final;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux cinq (5) projets suivants, dans le cadre de la *Politique événements et festivals pour 2023* :

PROJET	PROMOTEUR	FINANCEMENT
<i>Secondaire en spectacle</i>	<i>Cité étudiante de la Haute-Gatineau</i>	500 \$
<i>Célébrer l'hiver à l'aréna</i>	L'association de l'aréna du centre de la Gatineau de Low	400 \$
<i>Course internationale de chien de traineau</i>	Course internationale de chien de traineau	5 000 \$
<i>Rallye Perce Neige 2023 – 57e édition</i>	Club Rallye Maniwaki	5 000 \$
<i>Tournois de curling</i>	Club de curling VG	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Madame la conseillère Julie Jolivette souhaite informer les membres présents à la séance qu'elle a été gagnante d'un concours Entreprise Mazda qui a pu lui permettre d'offrir un montant de 6 500\$ d'épicerie à des familles de la région.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-R-AG475

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 14h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale adjointe et
Directrice des ressources humaines
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.